

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

.

L'an deux mil dix-sept, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

Présents : MM. Jésus VEIGA • M. Martial ZANINETTI • Mmes Martine ANDRIEUX • Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • M. Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • M. Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sonia MEYRE • MM. Jean-Marie LABADIE • Didier DEYRES • Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

Pouvoirs : M. Jean-Louis CORREIA → pouvoir à M. Jésus VEIGA • M. Jean-Pierre SEGUIN → pouvoir à M. Jean-Pierre DEYRES • Mme Sylvie LESUEUR → pouvoir à Mme Bénédicte PITON • Mme Hélène PETIT → pouvoir à M. Frédéric MOREAU • Mme Sophie BRANA → pouvoir à M. Philippe PAQUIS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2017.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Sonia MEYRE a été désignée Secrétaire de Séance.

.

COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Considérant les échanges avec l'opposition lors de la dernière séance du Conseil Municipal, M. le Maire rappelle des éléments du cadre juridique concernant la rédaction des comptes-rendus des Conseil Municipaux : « Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux. La grande souplesse laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances a été reconnue par le Conseil d'État qui a considéré, conformément aux dispositions de l'article L 2121.23 du CGCT (les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux) ».

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

▸ n° 17/03 du 3 février 2017 portant commande de travaux de chemisage et interventions ponctuelles sur le réseau d'assainissement, et retenant la proposition de REHACANA ZI des Iscles Impasse des Galets 13384 CHÂTEAURENARD CEDEX, pour un montant de 24 140 € HT.

M. Alain PLESSIS apporte quelques précisions suite à la demande de M. Didier DEYRES.

▸ n° 17/04 du 6 février 2017 portant passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre concernant la réfection des voies communales, programme 2017, et retenant l'entreprise Cyril MELEN Travaux Publics Réseaux, située Chemin de Ceinture Talaris Est 33680 LACANAU, pour un montant total de 8 800 € HT.

M. Jean BABINOT précise qu'il s'agit du programme neuf de voirie qui concernera la réfection : de la Rue des Grands Prés, la Route des Lacs, la Route de la Jenny et le Lotissement Plein Soleil.

- n° 17/05 du 13 février 2017 portant acquisition d'une rotobroyeuse auprès d'AGRI 33 Zone Auguste 33610 CESTAS, au prix de 14 678 € HT.
- n° 17/06 du 13 février 2017 portant passation de l'avenant n° 1 du marché lot n° 3 Plantations, dans le cadre de la CAB, et prenant acte de la substitution de la société ID VERDE 8 chemin Clément Laffargue 33650 MARTILLAC dans le contrat du 26 juin 2012 à compter du 1^{er} janvier 2017, et signant l'avenant.
- n° 17/07 du 13 février 2017 portant attribution d'un marché sous forme de MAPA pour la construction d'un vestiaire et d'un club house au stade municipal, et retenant huit entreprises pour chacune 1 lot, pour un montant total de 193 116,65 € HT.
- n° 17/08 du 13 février 2017 portant commande d'une étude et réalisation du schéma d'orientation Défense Extérieure Contre l'Incendie, et retenant la proposition de l'Entreprise SAUR Atlantis 1 Avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT, pour un montant de 8 900 € HT.
- n° 17/09 du 16 janvier 2017 portant commande d'une mission Sécurité Protection de la Santé dans le cadre de la construction du vestiaire et du club-house Football et activités associatives, et retenant la proposition de APAVE . ZI Gay Lussac 33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, pour un montant de 1 674 € HT.
- n° 17/10 du 22 février 2017 portant passation de l'avenant n° 2 du marché pour la création d'une aire de camping-cars au Camping Municipal « La Grigne », lot n° 2 : système de gestion de parking de camping-cars, et signant les avenants correspondant à un montant de 854,00 € HT soit 1024,80 € TTC, ce qui porte le total du marché initial de 107 730, 22 € HT à 108 584,22 € HT.
- n° 17/11 du 23 février 2017 portant passation d'un contrat d'entretien des chauffe-eaux du Camping Municipal « La Grigne », et retenant la proposition de TECHNIGAZ SAS 111 Boulevard de la République 33510 ANDERNOS, pour un montant de 1 809,23 € HT.
- n° 17/12 du 23 février 2017 portant commande de travaux de réalisation et d'impression de la brochure annuelle du Camping Municipal « La Grigne », et retenant la proposition de COYOTE COMPAGNIE 6 rue Benjamin Franklin 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour un montant de 3 500 € HT.
- n° 17/13 du 23 février 2017 portant commande de travaux d'aménagement de l'accueil du Camping Municipal « La Grigne », et retenant la proposition de SPACE CONSEIL AMÉNAGEMENT 3 rue du Golf 33700 MÉRIGNAC, pour un montant de 9 185 € HT.
- n° 17/14 du 23 février 2017 portant commande de la réfection du site Internet du Camping Municipal « la Grigne », et retenant la proposition de SARL FRANCE VISUEL 80 avenue de Pierroton 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC, pour un montant de 7 000 € HT.
- n° 17/15 du 23 février 2017 portant passation de l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire, et signant l'avenant n° 1 correspondant au montant définitif des travaux avec incidence sur la rémunération du maître d'œuvre.
- n° 17/16 du 13 mars 2017 portant passation d'un contrat d'assurance « Dommages Ouvrages et tous Risques Chantiers » pour la construction de l'école élémentaire, et retenant la proposition de SMA BTP 9 rue Raymond Manaud 33524 BRUGES CEDEX, pour un montant de 20 243,68 € TTC.

N° 17-012 . CRÉATION COMITÉ CONSULTATIF « ASSOCIATIONS »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

M. le Maire expose que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales, mais pas seulement. La composition est proposée par le Maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des instances membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant l'intérêt de créer un Comité Consultatif « Associations » afin d'associer et de consulter des administrés, représentants ou pas des associations locales dans le but d'améliorer la vie associative au sein de la commune ;

Il est proposé de créer un Comité Consultatif composé :

. des membres élus du Conseil Municipal : Mmes Martine DUBERNET, Bénédicte PITON, MM. Frédéric MOREAU, Martial ZANINETTI, Mme Martine ANDRIEUX, MM. Jean-Claude MANDRON, Jean BABINOT, Mmes Sonia MEYRE, Christiane BROCHARD et M. Jean-Marie LABADIE ;

. des Présidents des Associations domiciliées sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 3 CONTRE (MM. Didier DEYRES, Philippe PAQUIS et Mme Sophie BRANA par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

DÉCIDE d'instituer un Comité Consultatif « Associations » pour la durée du mandat.

DONNE MISSION à Mme Bénédicte PITON d'animer ce Comité et d'en être le rapporteur auprès du Conseil Municipal.

MM. Didier DEYRES et Philippe PAQUIS demandent pourquoi ils n'en font pas partie. M. le Maire considère que vu l'état des relations entre eux et la majorité, pour l'instant, il ne le souhaite pas.

M. Jean-Marie LABADIE explique qu'il a accepté d'être membre du Comité en tant que 2^{ème} opposition et qu'il y participe pour le bien du village et l'intérêt général.

M. Didier DEYRES demande quel est le but de ce comité. M. le Maire répond qu'il s'agit de créer davantage de liens entre la municipalité et les associations afin d'améliorer le fonctionnement.

N° 17-013 . ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « POUR UN RAID HUMANITAIRE »

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16-104 du 19 décembre 2017 votant le budget principal 2017 ;

Vu la demande émanant de l'Association « Pour un Raid Humanitaire » datant du 16 janvier 2017, sollicitant à titre exceptionnel une subvention pour le 4L Trophy Edition 2017 ;

Considérant la possibilité de donner suite à cette demande, et notamment à un montant de 150 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Association « Pour un Raid Humanitaire ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017.

M. Didier DEYRES remercie les élus au nom de son fils.

N° 17-014 . CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE**
- La création du poste suivant, à compter du 1^{er} avril 2017 :
 - . 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet.
 - De modifier ainsi le tableau des effectifs.
 - D'inscrire au budget principal 2017 les crédits correspondants.

Mme Isabelle FORTIN demande à quoi correspond ce besoin. Mme Annie FAURE explique qu'il s'agit de renforcer la comptabilité, notamment par rapport à la complexification des procédures et à la dématérialisation. Elle précise qu'il s'agit d'un contrat aidé, en lien avec Pôle Emploi.

N° 17-015 . INDEMNITÉS DE STAGE . SUBVENTION . AUTORISATION

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la mise en place d'un observatoire économique et social de la commune et sur proposition de 4 élèves de l'école d'Ingénieurs Polytech Tours, une offre de stage visant à une meilleure compréhension des problématiques sociales présentes sur la commune a été élaborée. Il s'agit de permettre à ces stagiaires de bénéficier d'une indemnité de stage.

L'intervention de l'association d'Études en Développement en Aménagement (EDA) aux côtés de la collectivité dans le soutien aux élèves ingénieurs stagiaires, permettra de coordonner leurs exercices dans l'esprit d'un travail en équipe, tel que ces futurs professionnels auront à le pratiquer une fois entrés dans la vie active.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer à chacun des stagiaires, au titre d'une gratification de stage, une indemnité fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale définie en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale, pour un stage d'une durée de 4 mois du 18 avril au 8 juillet 2017 et sous réserve de la remise d'une étude ou de la réalisation spécifique présentant un intérêt particulier pour notre commune.

DÉCIDE de verser une subvention d'un montant de 2000 € à l'association d'Études en Développement en Aménagement (EDA).

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Suite aux questions de M. Philippe PAQUIS, M. le Maire répond que l'indemnité correspond à environ 400 € et que l'étude finale sera mise à disposition en tant que document public.

N° 17-016 . « GIRONDE RESSOURCES » POUR LES COLLECTIVITÉS

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 qui a pour objet de valider les conditions de la création de Gironde Ressources, d'approuver l'adhésion du Département à cette structure et d'approuver le projet de statuts ;

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental du 3 février proposant à notre commune d'adhérer à Gironde Ressources ;

Cette agence (établissement public administratif) intitulée « Gironde Ressources » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

APPROUVE les conditions de la création de Gironde Ressources ainsi que son projet de statuts.

ADHÈRE à Gironde Ressources.

APPROUVE le versement d'une cotisation dont le montant annuel sera fixé par le conseil d'administration de Gironde Ressources.

DÉSIGNE Mme Annie FAURE pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec Gironde Ressources.

N° 17-017 . CONTRAT DE PRÊT A USAGE OU COMMODAT . MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR DES JARDINS PARTAGÉS

- Vu** la délibération n°16-052 du 25 mai 2016 portant sur la mise à disposition d'un terrain communal pour des jardins partagés ;
- Vu** le projet de convention sous la forme d'un contrat de prêt à usage ou commodat ;
- Vu** la demande par courrier du 6 mars 2017 de Mme Françoise FENDRICH ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt à usage ou commodat avec Mme Françoise FENDRICH
8 Lotissement Beauséjour 33680 LE PORGE.

N° 17-018 . PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 FORÊT COMMUNALE SOUS RÉGIME FORESTIER

- Vu** le plan d'aménagement forestier établi par l'Office National des Forêts, accepté le 2 décembre 2004 par délibération du Conseil Municipal sur la période 2004/2018, prévoyant certains travaux de débroussaillage, d'élagage, d'entretien de chemins et pare-feu pour 2017 ;
- Vu** le descriptif des actions proposées et leur localisation fournies en ce début d'année ;
- Vu** la délibération n° 16-097 du 14 novembre 2016 pour les travaux de la Piste Leuchit Blanc ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DONNE son aval pour le programme et souhaite la répartition suivante au niveau de la dévolution des travaux :

En maintenance

- . Entretien du périmètre par traitement manuel avec pose de plaques, piquets et peinture sur 19,30 km.
 - . Débroussaillage DFCI sur 20 km du GF (Garde-feu) n° 76 au GF n° 80 en régie communale directe.
- Le montant estimatif des travaux de maintenance est de 4 310 € HT.

Sylvicoles

- . Maintenance de cloisonnement sylvicole par ouverture mécanisée sur les parcelles 20a, 39a et 40a pour une superficie de 42 ha en régie communale directe.
 - . Dégagement des régénérations naturelles sur les parcelles 20a, 39a et 40a pour une superficie de 42 ha sous maîtrise d'ouvrage ONF.
 - . Travaux préalables à la régénération par destruction de la végétation au rouleau landais sur les parcelles 39b et 20a pour une surface de 15,50 ha en régie communale directe.
 - . Fourniture de graines de pin maritime sur la parcelle 39b pour un total de 84 kg en régie communale directe.
 - . Semis de sécurité à la volée (non compris la fourniture de graine de pin maritime) sur la parcelle 39b pour une superficie de 14 ha en régie communale directe.
 - . Travaux préalables à la plantation par labour sur la parcelle 20a à faire réaliser par une entreprise.
 - . Fourniture de plants de pin maritime sur les parcelles 20a et 41a en régie communale directe.
 - . Régénération par plantation avec la mise en place de plants sur les parcelles 20a et 41a en régie communale directe.
- Le montant estimatif des travaux sylvicoles est de 35 340 € HT.

D'infrastructures

. Travaux d'entretien de route empierrée DFCI pour une distance de 8km en régie communale directe.

. Réfection généralisée de route empierrée sur la piste de Leuchit Blanc pour une distance de 1,80 km sous maîtrise d'ouvrage ONF.

Le montant estimatif des travaux d'infrastructure est de 113 860 € HT.

Le montant estimatif total de ce programme d'actions est de 153 510 € HT.

CHARGE M. le Maire de porter ce programme à la connaissance de l'ONF et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 « Forêt ».

N° 17-019 . CONSTRUCTION DE LA CASERNE . CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE (SDIS)

Vu le projet de convention relative au financement de la construction du Centre d'Incendie et de Secours reçu le 21 février 2017 ;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde propose une convention relative au financement de la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours.

Le lieu d'implantation de ce bâtiment est situé sur un terrain mis à disposition par le Département de la Gironde d'une superficie d'environ 3 500 m² Avenue du Médoc LE PORGE.

La convention détermine les modalités de répartition de la charge financière du projet qui s'inscrivent dans le cadre de la délibération n° CA 99-94 du 23 décembre 1999 du SDIS.

L'estimation du projet est de 1 304 400 € HT (valeur avril 2016) soit 1 565 280 € TTC.

La participation de la commune, à hauteur de 50 %, sera de 652 200 € (valeur avril 2016).

Les modalités de versement de la subvention sont décrites à l'article 3 du projet de convention. Elles sont de 40 % dès le démarrage des travaux de gros œuvre, 40 % dès la fin des travaux de gros œuvre et 20 % à la fin de la réception des travaux de tous les corps d'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD sur le montant de la participation de la commune à hauteur de 652 200 € indexé et les modalités de versement telle que décrites ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au financement de la construction du Centre d'Incendie et de Secours de la commune.

M. Philippe PAQUIS demande s'il n'y avait pas possibilité de construire ailleurs, à l'arrière de la ZAE par exemple. M. le Maire explique que le terrain appartient au Département qui le cède au SDIS. Il aurait fallu que la commune cède un terrain au SDIS, ce qui l'aurait pénalisée financièrement. MM. Philippe PAQUIS et Didier DEYRES considèrent que c'est une bonne nouvelle d'entreprendre ce projet.

N° 17-020 . INSTALLATION DE STRUCTURES MODULAIRES SUR LE SITE DU GRESSIER PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS EUROPÉENNES

Vu la délibération du 28 septembre 2016 portant sur l'installation de structures modulaires sur le site du Gressier, l'adoption du plan de financement ainsi que le groupement de commandes avec le GIP Littoral Aquitain ;

Vu l'analyse des offres du groupement de commande effectuée le 15 décembre 2016 par le GIP Littoral Aquitain ;

Considérant que le plan de financement a été modifié et qu'il se présente actuellement ainsi ;

| Dépenses | Montant (€) | Recettes | % | Montant (€) |
|---|-------------------|--------------------------|--------|-------------------|
| Construction et livraison de 3 modules CLT (Cross Laminated Timber) | 105 000,00 | Union Européenne (FEDER) | 80 | 84 000,00 |
| TVA | 21 000,00 | Remboursement FCTVA | 16,404 | 17 224,20 |
| | | Autofinancement/Emprunts | | 24 775,80 |
| TOTAL TTC | 126 000,00 | TOTAL TTC | | 126 000,00 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement modifié exposé ci-dessus.

CHARGE M. le Maire d'engager les démarches, notamment auprès des financeurs et de signer les actes nécessaires à ces opérations.

M. Philippe PAQUIS demande à quoi vont servir les structures modulaires. M. Frédéric MOREAU répond qu'elles seront affectées à la Gendarmerie et au Club de Sauvetage Côtier et de Surf.

N° 17-021 . CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE

Vu le projet d'acte de constitution de servitudes reçu le 17 novembre 2016 ;

La commune est sollicitée par ENEDIS pour établir une servitude concernant l'installation de deux postes de transformation de courant électrique permettant l'alimentation du réseau de distribution électrique.

Ces deux postes occuperont une surface de 4,51 m² sur :

- . la parcelle AK 38 (poste Mineur) ;
- . la parcelle AK 4 (poste Pas du Bouc).

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'établissement des servitudes nécessaires.

N° 17-022 . BAIL AVEC ORANGE FRANCE POUR ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Vu le projet de bail entre la commune et Orange France ;

M. le Maire expose le projet de bail avec Orange France pour l'installation d'équipements techniques au sein du camping municipal autour de l'actuel pylône pour son activité d'exploitant.

Les équipements techniques comprennent une station de relais, à savoir un ou des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

L'emprise actuelle est maintenue à 200 m². Le bail prendra effet à compter du 11 mars 2017 pour une durée de 12 ans. Le montant du loyer annuel est fixé à 10 000 € et sera augmenté chaque année de 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail entre Orange France et la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

N° 17-023 .CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL SAISON 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 2 « administration et services communaux », titre 2 « services communaux », chapitre 1 « régies municipales » et notamment ses articles R 2221.28 et R 221.72 relatifs aux conditions affectant le recrutement du personnel des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu sa délibération du 30 mars 2006 instaurant la régie municipale pour l'exploitation directe du service public à caractère commercial du camping municipal « La Grigne », ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé ;

Considérant que le personnel est soumis à un statut de droit privé en raison du caractère commercial du service ;

Prise en considération la convention collective de l'Hôtellerie de Plein Air identifiée sous le numéro 3271 et les divers avenants qui s'y rattachent ;

Sur avis favorable du conseil d'exploitation de la régie formulé en sa séance du 8 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE plusieurs emplois à caractère saisonnier pour la saison 2017 au camping municipal dont le contenu est le suivant :

Agents d'accueil placiers : personnel d'accueil

Définition de l'emploi : ils procèdent à l'accueil des touristes, à l'inscription des arrivants, à l'attribution des emplacements sur le terrain, au contrôle des personnes qui entrent dans le camping, répondent au téléphone, notent les communications, assurent la levée, la distribution du courrier et éventuellement la perception du règlement des séjours, sous l'autorité directe du directeur.

Catégorie, coefficient hiérarchique : 2^{ème} catégorie de la convention collective n° 3271 coefficient de 110.

Nombre de postes : 10

1 poste du 1^{er} juin au 10 septembre

1 poste du 26 juin au 31 août

1 poste du 26 juin au 10 septembre

1 poste du 1^{er} juillet au 31 août

1 poste du 1^{er} juillet au 03 septembre

2 postes du 03 juillet au 03 septembre

1 poste du 10 juillet au 03 septembre

1 poste (à 24h) du 15 avril au 23 juin

1 poste (à 24h) du 04 septembre au 1^{er} octobre

Profil du poste : bonne présentation, maîtrise de l'informatique, maîtrise de l'anglais, allemand apprécié.

Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires à raison de 40 heures au total et au plus par semaine sur la pleine saison (5 à 6 semaines) et de les récupérer en fin de période.

2 employés administratifs

Définition de l'emploi : ils ou elles devront posséder une formation d'employé spécialisé (tenue de la caisse, travaux de transcription et de classement, suivi de la correspondance et des réservations), travailleront sous les directives de la directrice, ils seront amenés à la seconder ou à la remplacer en cas de besoin.

Catégorie, coefficient hiérarchique : 3^{ème} catégorie.

Nombre de postes : 2

1 poste du 10 avril au 1^{er} octobre, coefficient retenu de 120.

1 poste du 24 juin au 3 septembre, coefficient retenu de 140.

Profil des postes : connaissances en matière de comptabilité, maîtrise du logiciel UNICAMP et aptitude à l'encadrement.

Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires à raison de 40 heures au plus par semaine sur la pleine saison (5 à 6 semaines) et de les récupérer en fin de période.

Hommes et femmes toutes mains. Ménage. Entretien

Définition de l'emploi : ils ou elles seront affectés à l'entretien des sanitaires ainsi qu'à toutes tâches d'entretien général du camping.

Catégorie, coefficient hiérarchique : 1^{ère} catégorie de la convention collective n° 3271 coefficient de 105 à 115 (selon expérience).

Nombre de postes :

. Pour le ménage : 14

2 postes du 20 mars au 15 octobre

2 postes du 05 juin au 03 septembre

4 postes du 26 juin au 27 août

1 poste du 26 juin au 03 septembre

1 poste du 1^{er} juillet au 27 août

2 postes du 10 juillet au 20 août

2 postes du 10 juillet au 27 août

. Pour l'entretien du site (papiers, poubelles) : 3

1 poste du 15 avril au 3 septembre

1 poste du 26 juin au 3 septembre

1 poste du 10 juillet au 3 septembre

Profil des postes : travail par équipe, horaires déterminés par le directeur ou son assistant en fonction des besoins. Personne sérieuse, travailleuse et motivée. Pas de repos le samedi. Il faudra 3 personnes au minimum avec le permis B pour l'entretien du site.

Conditions particulières pour l'ensemble de ces emplois

Possibilité d'hébergement sur place avec gratuité de l'emplacement et des installations sanitaires mises à disposition (tout accompagnant paiera naturellement tarif plein et sera soumis à l'autorisation de la direction).

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement des agents selon les dispositions prévues sur la convention collective nationale de l'Hôtellerie de Plein Air et ses mises à jour successives et de signer les contrats à intervenir.

Les crédits correspondant aux salaires et charges sociales sont inscrits au budget 2017 « Régie SPIC Camping ».

QUESTIONS DIVERSES

Suite aux interrogations et aux questions de l'opposition de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2017, M. le Maire apporte les réponses suivantes :

Affaire Chemin de Craste Neuve

L'enquête réalisée n'a pas été formalisée, comme le laisse sous-entendre M. Philippe PAQUIS, des sondages ont été effectués lors du passage des réseaux par M. Alain PLESSIS et par rapport au problème

de M. MALOIS qui a été reçu par M. Jean-Claude MANDRON. Des riverains se sont bien prononcés **contre** l'ouverture de la voie au public.

M. Philippe PAQUIS ne conteste pas que certaines personnes soient contre, il précise qu'il a voulu dire que tous les riverains ne s'étaient pas exprimés.

Affaire rachat parcelle à M. SULZER

Le prix de 40 € a été retenu par le géomètre expert nommé par la Cour d'Appel de Bordeaux suite au bornage effectué sur décision de justice dans le litige qui oppose M. SULZER et les riverains de la Passe Ducamin. La délibération s'est appuyée sur ce tarif.

Le coût du recensement de la population

Ce coût s'impose aux communes. Du fait cette année de la possibilité de saisir sur Internet les fiches de recensement directement par les habitants, la commune a préféré proposer une rémunération à l'heure plutôt qu'à la fiche remplie. En tout état de cause, si la question était d'économiser sur ce coût, il faut savoir que leur rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire, ce qui est le cas. Il faut rappeler que la commune a recruté des personnes qui étaient tous en recherche d'emploi, parfois dans des situations précaires.

La SPL et les indemnités des élus

Ces indemnités ont fait l'objet d'une délibération présentée et votée par le Conseil Communautaire.

Les tarifs du camping et l'évolution des impôts

Les tarifs du Camping ont évolué ces dernières années par le rallongement de certaines périodes de haute saison. Le Camping « La Grigne » établit ses tarifs en s'adossant à ce qui est pratiqué par les autres campings du secteur et non pas en s'adossant à l'évolution des impôts.

Sur le fait que M. Philippe PAQUIS souhaite que l'on utilise le terme de Taxe de Non-Raccordement au sujet de la délibération n° 16-112

Ce terme n'existe pas dans les dispositions prévues dans le CGCT et le Code de la Santé Publique. La délibération fixe une somme pour inciter les non-raccordés à se raccorder, comme cela est indiqué par le cadre légal.

Sur le fait que le Site Internet n'est pas à jour

Le site Internet est à jour mais il est observé depuis quelques temps des bugs et des décalages des rubriques sur les pages. La municipalité est en train de réfléchir pour résoudre ces problèmes, voire à refaire un site.

Le PLU est rendu exécutoire par le Préfet depuis le 3 mars 2017 sans aucune réserve de la part des services de l'État. Il est donc acté que toutes les procédures ont été respectées.

Sur les questions posées par M. Philippe PAQUIS :

A-t-on le droit de modifier le zonage après l'enquête publique ?

Le zonage peut être modifié après l'enquête publique, du moment qu'il ne remette pas en cause l'économie générale du PLU, et les orientations du PADD. Des ajustements peuvent donc être effectués à la marge, ce qui a été le cas.

Quelles sont les modifications qui ont été faites ?

Toutes les modifications effectuées sont indiquées dans le document annexé à la délibération. Il s'agit principalement de corrections matérielles liées aux décalages entre les plans du cadastre et la réalité du terrain.

Qu'en est-il de la parcelle 957 ?

Cette parcelle a fait l'objet d'un ajustement de zonage pour erreur matérielle liée au cadastre. En effet, plusieurs ajustements par rapport aux erreurs du cadastre ont été faits. Le cabinet en associant les calques Cadastre

avec le PLU a constaté des décalages sur plusieurs parcelles. Actuellement, ces erreurs font l'objet d'un traitement avec la société SOGEFI prestataire de la CdC Médullienne pour la numérisation du PLU.

Sur les questions posées par M. Didier DEYRES :

Quelles sont les mesures de défense incendie dans le PLU ?

Le PLU n'a pas vocation à construire le dispositif de défense incendie.

Le PPRIF a été porté par l'ONF qui n'a pas donné suite.

La DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) en cours d'élaboration est le dispositif réglementaire départemental... qui deviendra arrêté préfectoral et qui permet de définir la défense incendie du territoire. Celle-ci est dirigée par l'État qui s'appuie autant qu'il peut sur les acteurs locaux, mais il s'agit bien d'un dispositif incombant à l'État et au Préfet. Cependant, la commune et le PLU jouent un rôle indirect ; dans les choix qui ont été faits, il apporte de fait une réponse : les zones à urbaniser (3 zones AU) sont à l'intérieur du bourg et ne sont pas en contact avec le massif forestier, à l'extérieur n'est possible que l'urbanisation des « dents creuses ». En dehors de ces zones, l'urbanisation est interdite. D'une manière générale le PLU répond au souci de sécurité dans la mesure où tous les terrains classés en U ou AU doivent être équipés de défense incendie. Sur ce point, la commune a engagé un diagnostic du fonctionnement de la défense incendie, avec notamment une étude approfondie des questions de pression dans le réseau dont les normes ont aussi été actualisées dans le cadre du DECI.

Quel est le devenir des sites pollués ?

Comme pour la défense incendie, le règlement d'urbanisme n'a pas vocation à répondre au traitement des sites pollués. Cependant, il ne doit pas prévoir de projets particuliers sur ces zones. Le principe de dépollution incombe aux propriétaires, les institutions doivent faire respecter ces procédures.

Qu'en est-il des terrains réservés au POS au Nord de la Garenne ?

Les terrains situés au Nord de la Garenne ne faisaient pas l'objet d'Emplacements Réservés au POS. Le PLU prévoit de dédier ces zones à des équipements publics et a posé un emplacement réservé sur la parcelle permettant un accès à l'avenue de l'Océan ; ceci afin de désenclaver la parcelle sur laquelle est prévue à terme un parking pour l'école.

Sur les interventions de Mme Sophie BRANA :

D'une manière générale, les avis des PPA sont des avis simples et pas des avis conformes. Une série de demandes de la part des PPA n'a pas été prises en comptes, cependant une autre série de demandes a été prises en compte. Plusieurs choses ont été intégrées, c'est faux de dire que rien ne l'a été. Se reporter aux pages du document annexé à la délibération Consultation des Personnes Publiques Associées, soit les pages n° 5, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 18, 19, 24, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 38, 41, 42, 46, 50, 52, 58, 59, 60, 66, 71, 79, 81, 89, 90 qui note tous les points intégrés au PLU suite aux remarques des PPA.

Sur le manque de concertation dans le PLU

Le manque de concertation évoqué est infondé. La procédure du PLU est très détaillée sur ce point et a prévu divers dispositifs de concertation (réunions publiques, réunions avec les PPA, articles journaux municipaux, etc...) que la commune a bien entendu parfaitement respectés. Le PLU est rendu exécutoire par l'État sans aucune réserve.

Sur le manque de vision des déplacements

Le manque de vision des déplacements est aussi une fausse lecture : en effet, toute la logique du PLU qui recentre le développement urbain au centre bourg vise à limiter les déplacements et à développer les voies douces piétonnes et cyclables (Cf. Document des Orientations d'Aménagement dans les zones AU).

Avis des porgeais sur les coupures d'urbanisation

Concernant les coupures d'urbanisation, il est difficile de comprendre ce que Mme Sophie BRANA a voulu dire : elle en veut plus ou moins ? Il est évident que certains habitants y sont réticents, la commune a choisi de ne pas retenir toutes les coupures d'urbanisation demandées par l'État (p. 25 du document annexé). L'État en souhaitait 2 de plus, la commune ne l'a pas suivi, considérant déjà les conséquences importantes sur les droits à construire des administrés.

Sur les « coquilles » PLU de la commune de Saint-Estèphe

En effet, une « coquille » est dans le document mais sur un ensemble très lourd (plus de 500 pages sur la présentation environnementale...). Il est évident que le PLU du Porge ne ressemble pas à celui de Saint-Estèphe en considérant toute la problématique importante de la loi Littoral qui a dû être traitée.

Sur les remarques PPA non prises en compte : logements sociaux ? collectifs ? saisonniers ?

Le PLU est un outil de planification d'urbanisation et de règlement de l'utilisation du sol. Il ne peut pas imposer des logements collectifs et saisonniers, il peut les favoriser et ne pas les empêcher et c'est ce qu'il prévoit. Ce type de d'orientations est possible dans le cadre du Programme Local de l'habitat (PLH), compétence confiée à la Communauté de Communes. Il a été possible d'imposer un quota de logements sociaux dans les zones d'Orientations d'Aménagements (3 zones AU prévues). Le quota est de 20 % pour les opérations de plus de 15 logements. Il est donc faux de dire que rien n'a été prévu en termes de logements sociaux.

Sur l'inquiétude quant au développement des réseaux dans les zones urbaines

Le manque de vision sur le développement des réseaux est là aussi une fausse analyse. Justement, le PLU se recentre sur le développement des zones proches du centre bourg en vue de réaliser une économie des réseaux. Il s'agit de s'inscrire dans le cadre de la loi SRU à laquelle toutes les PLU sont soumis.

Sur l'inquiétude concernant le gabarit de la voirie et des trottoirs qui ne semble pas respecter les normes d'accessibilité

Une confusion encore sur la vocation d'un PLU qui établit des règles d'urbanisme mais ne définit pas et ne contrôle pas la norme. A chaque demande d'autorisations d'urbanisme, PC et PA, les pétitionnaires doivent respecter les règles d'accessibilité et d'incendie à travers l'obligation d'obtenir l'avis favorable des Commissions Départementales Accessibilité et SDIS sans quoi ils n'ont pas leur permis.

Sur le fait que les avis des habitants et les avis du Commissaire Enquêteur ne soient pas pris en compte

Les avis favorables du Commissaire enquêteur n'ont pas été suivis dans la mesure où ils ne correspondaient pas à ce qu'attendait l'Etat, de plus certains avis étaient contraires à la loi Littoral ce qui aurait remis en cause la légalité de notre PLU. Les services de l'État auraient alors retoqué le PLU.

Sur le souhait de mettre le PLU sur la même durée que le SCOT (25 ans)

C'est le Code de l'Urbanisme qui fixe la durée du PLU qui est d'environ 10 ans, ce n'est pas à la commune de l'établir. La commune se doit d'appliquer les règles.

Mme Sophie BRANA a demandé à connaître les affaires judiciaires de la commune

En tant que Conseillère Municipale, elle peut venir les consulter, mais en aucun cas un bilan des affaires judiciaires peut être rendu public lors d'une séance du Conseil Municipal (il faudrait prononcer le huis-clos).

M. Philippe PAQUIS indique qu'un certain nombre de demandes des porgeais dans le cadre de l'enquête publique ont été prises en compte dans le PLU. M. le Maire ajoute que les avis formulés par le Commissaire Enquêteur ont été passés au crible par les services de l'État ; il a fallu se conformer à l'avis de la DDTM sans quoi le PLU n'aurait pas été validé.

M. Philippe PAQUIS demande où en est le projet du Presbytère, car il y aurait des propositions faites au milieu médical. M. le Maire consigne cette question pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. Philippe PAQUIS soulève le sujet du traitement du terrain du 1^{er} Adjoint dans le PLU par rapport aux derniers tracts. Il précise qu'il n'accuse pas, mais qu'il a posé la question et que le Conseil Municipal n'a pas répondu.

La séance est levée à 19 h 15.

MÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

| | |
|-----------|---|
| N° 17-012 | Création Comité Consultatif « Associations » |
| N° 17-013 | Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Pour un Raid Humanitaire » |
| N° 17-014 | Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif |
| N° 17-015 | Indemnités de stage . Subvention . Autorisation |
| N° 17-016 | « Gironde Ressources » pour les collectivités |
| N° 17-017 | Contrat de prêt à usage ou commodat . Mise à disposition d'un terrain communal pour des Jardins Partagés |
| N° 17-018 | Programme de travaux 2017 forêt communale sous régime forestier |
| N° 17-019 | Construction de la caserne . Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS) |
| N° 17-020 | Installation de structures modulaires sur le site du Gressier . Plan de financement et demande de subventions européennes |
| N° 17-021 | Convention de servitude entre ENEDIS et la commune |
| N° 17-022 | Bail avec Orange France pour équipements techniques |
| N° 17-023 | Création d'emplois saisonniers au camping municipal saison 2017 |

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

| Prénom . Nom | Présence | Pouvoir | Signature |
|---------------------|-----------------|----------------|------------------|
| Jésus VEIGA | X | | |
| Martial ZANINETTI | X | | |
| Martine ANDRIEUX | X | | |
| Jean-Louis CORREIA | - | Jésus VEIGA | |
| Annie FAURE | X | | |

| | | | |
|---------------------|---|--------------------|--|
| Alain PLESSIS | X | | |
| Martine DUBERNET | X | | |
| Jean BABINOT | X | | |
| Jean-Pierre DEYRES | X | | |
| Annick CAILLOT | X | | |
| Jean-Claude MANDRON | X | | |
| Christiane BROCHARD | X | | |
| Jean-Pierre SEGUIN | - | Jean-Pierre DEYRES | |
| Frédéric MOREAU | X | | |
| Bénédicte PITON | X | | |
| Sylvie LESUEUR | - | Bénédicte PITON | |
| Sonia MEYRE | X | | |
| Hélène PETIT | - | Frédéric MOREAU | |
| Jean-Marie LABADIE | X | | |
| Didier DEYRES | X | | |
| Sophie BRANA | - | Philippe PAQUIS | |
| Philippe PAQUIS | X | | |
| Isabelle FORTIN | X | | |

